

ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE B/895-NO/NAV R1

Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139.

Un aéronef télépilote ne peut être utilisé au titre de la présente attestation de conception que si son bénéficiaire:
- s'est assuré de la conformité de l'aéronef concerné au dossier technique précisé sur la présente attestation de conception
- a remis au propriétaire de l'aéronef concerné une attestation de conformité de cet aéronef (précisant son numéro de série) à la présente attestation de conception (voir modèle d'attestation de conformité sur:
https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-specifique#scroll-nav__4).

BENEFICIAIRE:

Nom: SARL SNT2 STUDIOSPORT

Adresse: 7 rue de l'Aubette
76000 ROUEN, FRANCE

AERONEF TELEPILOTE:

Type: multirotors **Constructeur:** DJI

Modèle: Matrice 300 RTK

Contrôleur: Matrice 300 RTK

Version du firmware: v02.04.01.02 (ou ultérieure)

Moteur(s): 4 moteur(s) électrique(s) de 1500 W (maxi), avec 4 hélices(s)/rotor(s)

LIMITES OPERATIONNELLES:

Scénarios et masses maximales: S2: 9.4 kg S3: 8 kg S3 captif: 9.4 kg

Equipements requis:

Système de visualisation cartographique: S2: DJI Pilot version mini v1.9.0R Android

Dispositif de limitation de l'énergie d'impact: S3: Parachute

Autres limitations:

Pulvérisation aérienne :

Rappel : en vertu de l'article L253-8 du code rural et de la pêche maritime, la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques est interdite (sauf dérogation en cas de danger sanitaire grave).

Dans tous les cas, il revient à l'exploitant de prendre en considération les risques sanitaires et environnementaux associés aux produits pulvérisés et d'assurer la protection des tiers et des milieux vis-à-vis de ces risques.

S3 captif :

Zone d'exclusion des tiers = disque centré sur le point d'attache au sol, rayon = longueur déroulable du câble + 5 m.

DOCUMENTATION:

Manuel d'utilisation et d'entretien: Réf. MUE-M300-ABOT

Dossier technique: REF. DT-M300-ABOT REV. 1 du 23/03/2022

Conditions:

1. Cette attestation, accompagnée d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française.
2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée.
3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire.
4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité éventuelles sont disponibles sur le site:
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes>.

Délivrée le: 25/03/2022

Pour le ministre chargé de l'aviation civile:


Benoit PINON
DSAC/NO
Chef du pôle navigabilité

